



Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales</p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604</p> <p>04/08/2021</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDI/C2013-2012 du 25/09/2013 : cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR.

DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25/09/2013 : cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR

Destinataires d'exécution
<p>Préfets de région DRAAF-DAAF</p> <p>Pour information : les préfets de département, directeurs départementaux des territoires, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer, M^{me} la Présidente de l'Association des Régions de France, M. le Président directeur général de INRAE, M^{me} la Présidente directrice générale du CIRAD, M^{me} la Directrice générale de FranceAgriMer, M. le Directeur général de l'ACTA, M^{me} la Directrice générale de l'APCA, M^{mes} et MM. les Présidentes et Présidents des ONVAR, les Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés</p>

Résumé : cette note de service définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluri-annuels et annuels de développement agricole et rural, ainsi que les modalités de suivi des activités mises en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires.

Textes de référence :

- Articles L820-1, L820-2 et L820-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article D611-15 du code rural et de la pêche maritime relatif à la composition de la commission « développement agricole et rural » ;
- Article R822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux programmes de développement agricole et rural ;
- Instruction technique C2021-561 du 19 juillet 2021 validant la note d'orientation du PNDAR 2022-2027

1- Cadre de l'instruction technique

L'instruction technique C2021-561 en date du 19 juillet 2021 (IT-2021) fixe les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR). Ces orientations s'appliquent à l'ensemble des dispositifs du PNDAR. Elles doivent être mises en œuvre par les différents instruments de programmation, en particulier :

- les contrats d'objectifs (CO) des chambres d'agriculture et de leur assemblée permanente (APCA), des instituts techniques agricoles et de leur association de coordination (ACTA) mentionnés au 2ème alinéa de l'article R822-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- les programmes pluriannuels de développement agricole et rural (PPDAR) des chambres d'agriculture, de leur assemblée permanente, des instituts techniques agricoles et de leur association de coordination qualifiés en vertu des articles D823-2 et D823-3 du CRPM, des autres organismes compétents en matière de développement agricole et rural (ou organismes nationaux à vocation agricole et rurale mentionnés à l'article L820-2 du CRPM), ainsi que le programme d'appui à la génétique animale mis en œuvre par l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du CRPM, l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

La présente instruction précise les attendus et modalités de présentation pour ces instruments du PNDAR.

Cette instruction technique concerne également les programmes pluriannuels des ONVAR et le programme d'appui à la génétique animale qui font par ailleurs l'objet d'instructions techniques complémentaires lançant les appels à propositions de programmes permettant de les sélectionner.

2- Règles et attendus pour la rédaction des contrats d'objectifs 2022-2027¹

Les contrats d'objectifs (CO) sont prévus par l'article R822-1 du CRPM et leur contenu est précisé par l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du PNDAR.

Selon l'article 1^{er} de cet arrêté, « les contrats d'objectifs (...) définissent les orientations que doivent respecter les projets de programme des Chambres régionales d'agriculture, de l'APCA et des instituts techniques agricoles. Ils visent notamment à favoriser le travail en réseau et les projets communs prévus à l'article L800-1 du CRPM. Ils fixent des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions prévues par ces programmes. »

Les CO devront *a minima* comporter :

- les actions de référence du contrat d'objectifs (ARCO) qui seront mobilisées par les porteurs de programmes pour construire les actions élémentaires (AE) de leurs PPDAR. Ces ARCO correspondent à des actions stratégiques du réseau (et pourront par exemple, pour les chambres, s'appuyer sur une partie des domaines d'actions stratégiques définis dans le projet de mandature ou sur des actions du contrat d'objectifs et de performance). Chaque AE fera l'objet d'une double indexation, à ces ARCO et aux neuf thèmes prioritaires du PNDAR ;
- une indication de la manière dont le réseau s'engagera autour des quatre principes conditionnant le financement par le CASDAR définis dans l'IT-2021 au paragraphe 2.2.1 :
 - **Contribuant à la reconception des systèmes** agricoles activement maîtrisés par les agriculteurs et/ou permettant la substitution d'intrants fossiles et de synthèse par des solutions fondées sur les principes de l'agroécologie ;
 - **Associatif, lorsque cela est pertinent, différents acteurs** du développement agricole et rural aux échelles territoriales appropriées ;

¹ Les dispositions de cette partie ne concernent pas les ONVAR et les structures réalisatrices du programme génétique animale, qui sont sélectionnées par appel à proposition et ne disposent pas de contrat d'objectif.

- **Favorisant les dynamiques de groupes, les démarches territorialisées et les approches interfilières ;**
 - **Soutenant** la spirale de l'innovation dès l'émergence des projets, y compris par des démarches ascendantes et exploratoires, s'inscrivant dans une dynamique de **capitalisation, diffusion et appropriation massive des résultats**, impliquant notamment le conseil et la formation agricole.
- les engagements du réseau en matière de gestion des compétences et de qualité des processus,
 - les engagements du réseau et l'animation prévue pour renforcer la capacité d'anticipation et l'émergence de programmes et projets répondant de façon pertinente aux priorités thématiques du PNDAR,
 - les engagements du réseau et l'animation prévue par la tête de réseau (fréquence des réunions, identification de référents thématiques, formations...), permettant de progresser en matière de structuration des expérimentations, de partage de données (en vue de favoriser leur réutilisation), de capitalisation des connaissances (notamment à travers le site rd-agri.fr et les fiches de GECO pour la GEstion des CONnaissances), et de mobilisation vers l'impact, en précisant l'implication visée dans la cellule RIT (Recherche-Innovation-Transfert) mise en place par ACTA, APCA et INRAE ;
 - les engagements du réseau et l'animation prévue par la tête de réseau pour amplifier la mobilisation dans le cadre européen, notamment dans le cadre du PEI agri articulant le FEADER et Horizon Europe.
 - les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer des échanges entre familles du développement agricole (CA, ITA, ONVAR, enseignement agricole) ;
 - des indicateurs permettant de suivre les engagements de la tête de réseau.

Ces éléments seront proposés par l'APCA et l'ACTA au Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue d'une signature du CO avant le 31 décembre 2021.

Une fois approuvées par le ministère chargé de l'agriculture par la signature des CO, les « actions de référence du contrat d'objectifs » (ARCO) seront inscrites dans la table correspondante du système d'information sur les programmes financés par le CASDAR.

3- Règles pour la rédaction des PPDAR 2022-2027

3.1- Principes et exigences

Les programmes se conformeront aux principes suivants :

- Les ITA et Chambres déposant un PPDAR s'engagent à contribuer à la mise en œuvre et à adhérer aux objectifs du contrat de leur tête de réseau.

- Inscription dans les thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027

Les programmes pluriannuels devront faire la démonstration de leur inscription dans les neuf thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027 définis dans l'IT-2021 et en annexe 1 de la présente instruction. Le soutien à ces programmes pluriannuels sera conditionné à une évaluation de la cohérence des programmes avec ces thèmes prioritaires.

- Présentation des actions en mode projet :

Les programmes pluriannuels s'articuleront autour d'actions élémentaires (AE). Ces actions élémentaires seront conçues comme des unités structurantes du programme pluriannuel et seront dimensionnées afin de respecter autant que possible un équilibre entre leurs ambitions et la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Une vigilance sera portée lors de l'examen des programmes sur l'équilibre des moyens entre les différentes AE (une action qui mobiliserait à elle seule autant de crédits que cinq autres actions d'un

PPDAR serait vraisemblablement révélatrice d'une mauvaise hiérarchisation des enjeux et/ou d'une segmentation inappropriée des travaux). Elles seront conçues en complémentarité les unes des autres. Afin de faciliter le pilotage des programmes pluriannuels, le nombre d'actions élémentaires sera compris entre 3 et 10 (voir infra).

A ce titre, le PPDAR sera présenté selon la trame figurant en annexe². Ces trames permettent de décrire les objectifs et tâches prévues en conséquences et associent des indicateurs de résultat et de réalisation à ces objectifs et tâches. Des diagrammes de GANTT seront également renseignés pour identifier la programmation pluriannuelle des travaux. Une attention particulière sera portée aux jalons et livrables, complétés d'indicateurs.

La présentation sous forme de tableaux a également vocation à simplifier la rédaction des documents et à en faciliter la lecture.

Les actions élémentaires sont réalisées sous la responsabilité du chef de file. Ce dernier s'assurera au cours de la programmation de la conformité, de la complétude et de la publication des livrables et indicateurs au regard de leur planification dans le PPDAR.

- Suivi et évaluation des programmes :

Afin d'assurer un pilotage efficace des programmes et d'ajuster le cas échéant le contenu des travaux en cours de programmation, les porteurs de programme prévoiront la réalisation d'une évaluation du programme à mi-parcours en 2025.

- Capitalisation des résultats, diffusion des connaissances et accélération de l'innovation :

Les programmes intégreront des activités visant à la diffusion des résultats, des connaissances et/ou des innovations. Ils doivent contribuer à la capitalisation de ceux-ci au niveau national, en particulier à alimenter les bases de connaissances collectives (RD-agri, fiche GECO, etc...). Les programmes décriront dans quelles conditions s'organise la capitalisation et la diffusion des résultats, connaissances et/ou de l'innovation.

Les programmes pluriannuels garantiront le libre accès aux données produites et favoriseront leur réutilisation.

Les organismes porteurs d'un PPDAR s'assureront de la publication de leurs résultats, en vue de leur réutilisation et de leur mobilisation par d'autres acteurs.

Les livrables seront mis en ligne sous <https://rd-agri.fr/>.

- Particularité des consortia des programmes pluriannuels :

Un programme pluriannuel peut être déposé par une entité juridique éligible nommée chef de file : Instituts techniques qualifiés, chambres d'agriculture, ONVAR, organismes de sélection retenus dans le cadre du programme de génétique animale.

Pour mener à bien les travaux, ce chef de file peut s'adjoindre la contribution d'une ou plusieurs entités juridiques de même nature que lui ou d'autres partenaires dont les compétences seront strictement nécessaires à la réalisation des activités prévues. Cette catégorie de partenaires est dénommée dans ce qui suit « co-réalisateur »

En particulier, pour les ITA, le PNDAR 22-27 offre la possibilité de programmes pluriannuels inter-instituts sur des sujets inter-filière et d'intérêt commun permettant de répondre aux ambitions et objectifs du PNDAR.

La contribution d'un « co-réalisateur » doit être dûment décrite et justifiée. Elle doit reposer sur des compétences scientifiques et techniques adaptées aux tâches à réaliser. Hormis les cas relevant de l'article R.653-29 du code rural et de la pêche maritime, elle reste minoritaire en comparaison de la contribution du chef de file. Elle doit se positionner en complément des activités menées par le chef de file dans les actions élémentaires.

² Ces annexes pourront être ajustées autant que de besoin, et chaque année.

Les relations contractuelles entre le chef de file et les co-réalisateurs du programme pluriannuel feront l'objet de conventions cadres actualisées autant que de besoin pendant la durée du PPDAR. Le chef de file devra s'assurer de la sincérité des déclarations des co-réalisateurs et que les bénéficiaires *in fine* des financements CASDAR au titre du PPDAR sont effectivement les co-réalisateurs. Par ailleurs, le cadre contractuel entre « chef de file » et « co-réalisateurs » garantira l'acceptation par ces derniers des règles du conventionnement avec le MAA s'imposant au chef de file.

3.2- Particularités relatives au financement et à la mobilisation des ressources - ratios et indicateurs à respecter

- Nombre minimal et maximal d'actions élémentaires :

Ce nombre sera compris entre 3 et 10 (à l'exception des programmes inférieurs à 100 000€ d'aides Casdar annuelles), y compris une action « gouvernance » (voir ci-dessous). Ce plafond a vocation à limiter l'éclatement en un nombre trop important d'actions élémentaires, qui compliquerait le pilotage du programme.

- Ratio « crédits CASDAR action / coût total action » :

La contribution des financements à chacune des actions élémentaires du PPDAR par les fonds CASDAR devra être significative et visible. Ce ratio a pour objectif de s'assurer que les crédits du CASDAR apportent une contribution significative et identifiable au financement des travaux. Pour chaque action élémentaire, il devra être supérieur à 20 %.

- Ratio « ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme » :

Afin d'éviter une trop grande dispersion des moyens humains déployés pour atteindre les objectifs du PPDAR, il est demandé de respecter une valeur du ratio « nombre d'ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme » égale ou supérieure à 0.4.

Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90 % du nombre total d'ETP mobilisés pour le PDAR. Cette marge de 10 % maximum doit permettre la mobilisation d'expertise ponctuelle nécessaire à la réalisation du PDAR.

Concernant les personnels dont la participation au PPDAR est marginale, leur contribution sera regroupée par action élémentaire. Leur quotité sera limitée au regard de la totalité des ressources humaines mobilisées. Ces regroupements devront être justifiés et vérifiables.

- Cas des PRDAR des chambres régionales d'agriculture, part des crédits totaux affectés à des organismes ne relevant pas du réseau des chambres :

Au moins 5 % des crédits confiés aux chambres régionales d'agriculture devront être attribués à des réalisateurs ne relevant pas du réseau des chambres d'agriculture. Le partage de ces crédits permettra d'impliquer d'autres structures dans la réalisation du programme. Ces dernières seront associées à l'instance de suivi du PRDAR, conférant ainsi au PRDAR un rôle central dans les actions de développement agricole conduites en région.

Ces crédits seront attribués à un nombre réduit d'organismes, de manière à structurer un réel réseau de partenaires régionaux.

- Concernant le recours à des prestations de services, il est rappelé que, pour tous les organismes qualifiés de droit public (OQDP³), dont les centres techniques industriels et opérateurs de l'État, le respect de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics est obligatoire. En conséquence, il appartient à chacune des structures « chef de file » de s'assurer de la conformité du PPDAR à la réglementation en vigueur.

³ Art. 2 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014)

- Poids de la gouvernance du programme :

Tous les PPDAR (et ultérieurement les programmes annuels en découlant) devront comporter une action élémentaire « Gouvernance ». Cette AE revêt son importance dans la mesure où elle regroupera, entre autres, les ressources nécessaires au pilotage du programme pluriannuel sur sa durée et à l'évaluation du programme.

Les ressources allouées à cette AE « Gouvernance » ne dépasseront pas 5% du financement CASDAR prévisionnel (compte consolidé), sauf cas dûment justifié et en accord avec l'administration. Une exception à ce ratio sera possible l'année au cours de laquelle sera conduite une évaluation. Cette année-là ce ratio pourra atteindre 10 %.

- Plafonnement des dépenses indirectes affectées :

La maîtrise des charges indirectes imputées au PPDAR fera l'objet d'une attention particulière : les dépenses indirectes affectées ne pourront représenter plus de 20 % des dépenses directes du programme (compte consolidé).

4- Contenu des documents de présentation des PPDAR

Les PPDAR seront présentés selon les modèles fournis en annexes 3 à 5. Les annexes 4 et 5 seront susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

Ces annexes constituent les modèles à employer pour présenter les programmes prévisionnels pluriannuels, les programmes prévisionnels annuels et les compte-rendus annuels.

Ces modèles ont été simplifiés par rapport à la programmation 2014-2020. Ils rapportent essentiellement les moyens mobilisés, le détail des travaux annuels et l'explicitation de la façon dont ils constituent une « tranche annuelle » des PPDAR et les indicateurs associés.

A titre transitoire pour l'année 2022, ces éléments doivent être renseignés dans le système d'information sur les programmes financés par le CASDAR, avec le double référencement selon les thèmes prioritaires et selon les ARCO (pour les organismes dotés d'un contrat d'objectifs).

5- Calendrier et modalités de suivi

5.1- Calendrier de dépôt et d'approbation du contrat d'objectif

Les projets de contrats d'objectifs seront proposés par l'APCA et l'ACTA à la tutelle, en vue d'une signature du CO **avant le 31 décembre 2021**.

5.2 - Calendrier de dépôt et d'approbation des programmes pluriannuels et annuels

Les programmes pluriannuels et annuels prévisionnels 2022 seront déposés pour le 3 décembre 2021.

5.3 - Modalités d'évaluation et de suivi

Les PPDAR seront évalués en recourant à une expertise indépendante. Cette expertise sera en charge de formuler des recommandations au Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation, conformément à l'article R822-1 du CRPM. En outre, pour les ITA, un avis du Conseil scientifique du chef de file justifiant de l'opportunité, de la cohérence et de la faisabilité du PPDAR devra être fourni au moment du dépôt du dossier. Cet avis permettra notamment de justifier de la qualité et de la complémentarité de la contribution des co-réalisateur aux activités du chef de file.

Les PPDAR seront approuvés par le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant.

Dans le cadre de l'évaluation des PPDAR et de leur suivi, pour apprécier leur cohérence avec les nouvelles orientations du PNDAR, décrites dans l'IT 2021, leur pertinence au regard de l'état de l'art et leur conformité à la présente instruction, il sera fait appel à :

- l'avis du commissaire du gouvernement ou du représentant de l'État pour chaque organisme concerné ;
- **l'expertise indépendante des conseils scientifiques des ONVAR, des chambres d'agriculture et de l'ACTA.**
- le cas échéant, l'expertise scientifique indépendante des représentants de INRAE et des établissements d'enseignement supérieur agricole à la commission thématique interfilière de FAM dédiée aux ressources zoogénétiques.

Le suivi des programmes de l'ACTA, des instituts techniques, de l'APCA et des ONVAR, ainsi que du programme d'appui à la génétique animale sera assuré par les directions d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

Le suivi des programmes régionaux de développement agricole et rural portés par les chambres régionales d'agriculture sera assuré par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En complément, l'évaluation à mi-parcours des PPDAR pourra s'appuyer sur une expertise indépendante.

Le pilotage et le suivi des programmes pluri-annuels seront éclairés par la mise œuvre d'un jeu d'indicateurs :

- A l'échelle du programme pluri-annuel, des indicateurs d'impact seront proposés par les bénéficiaires.
- Les actions élémentaires intégreront des indicateurs de résultats permettant de rendre compte de l'intensité de leur mise en œuvre.
- Les tâches constitutives des actions élémentaires s'accompagneront d'indicateurs de réalisations qui permettront de suivre le déroulement de celles-ci.

Ces indicateurs seront élaborés en fonction des caractéristiques des programme pluri-annuels et devront contribuer à alimenter les indicateurs globaux du PNDAR.

Valérie METRICH-HECQUET

Valérie BADUEL

Directrice générale de la performance
économique et écologique des entreprises

Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Annexes :

Annexe 1 : Liste des thèmes prioritaires et sous-thèmes associés

Annexe 2 : Inscription des contrats d'objectifs et des PPDAR sous DARWIN

Annexe 3 : Trame de présentation du programme pluriannuel prévisionnel

Annexe 4 : Trame de présentation d'un programme annuel prévisionnel

Annexe 5 : Trame de présentation d'un compte-rendu annuel

Annexe 1 : Liste des thèmes prioritaires.

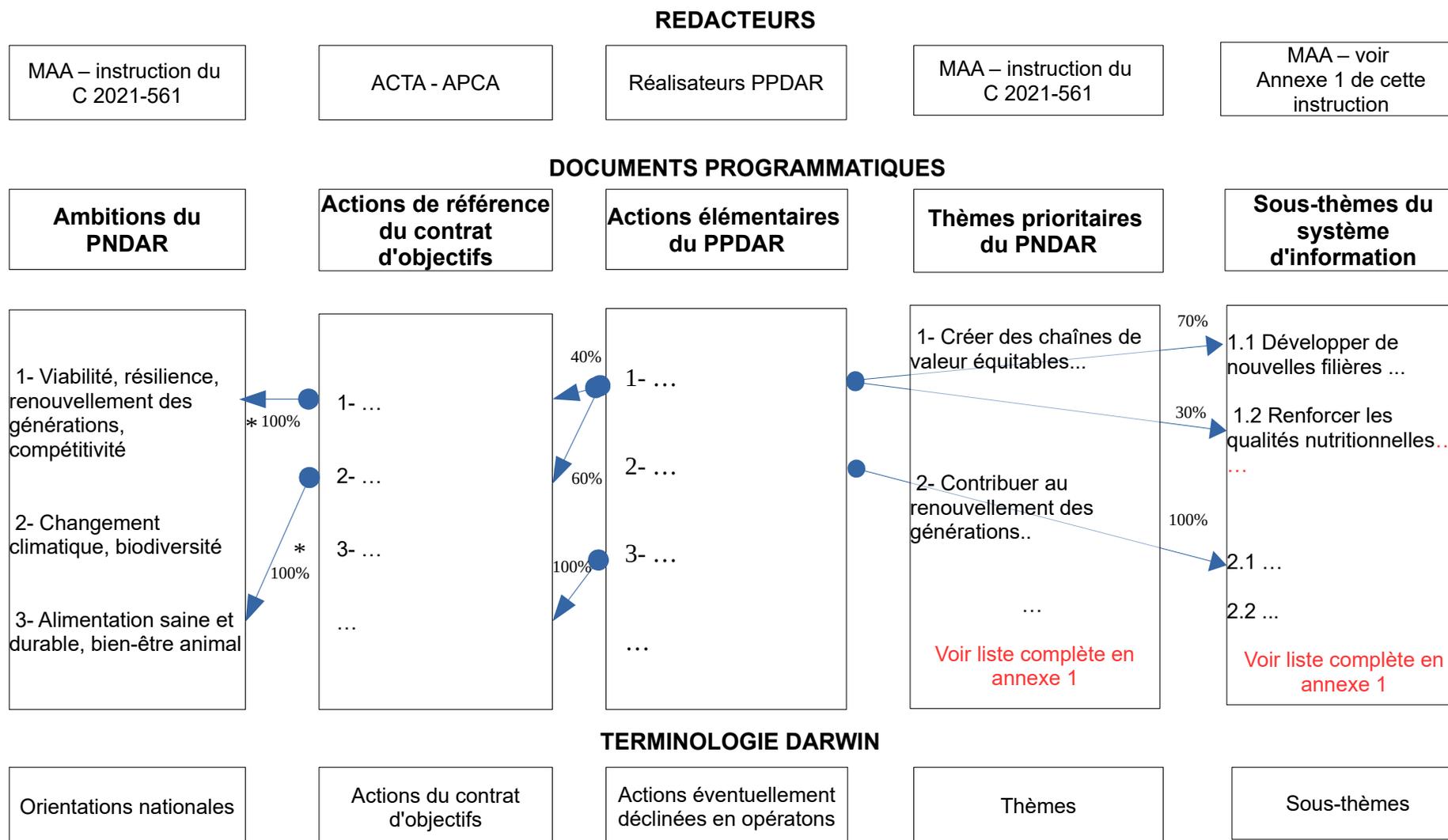
Les sous-thèmes associés sont à renseigner dans le système d'information (DARWIN)

THÈMES PRIORITAIRES (note d'orientation du C 2021-561 du 19 juillet 2021)	THÈMES PRIORITAIRES (résumé inscrit sous DARWIN)	SOUS-THÈMES
1. En mobilisant les principes de l'agroécologie, créer des chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions agricoles et la compétitivité des filières et des entreprises : transition vers l'économie circulaire et développement de nouvelles filières de diversification, de systèmes alimentaires territorialisés, renforcement des qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation, valorisation des modes de production agroécologiques (dont l'agriculture biologique et la haute valeur environnementale (HVE))	1. Créer des chaînes de valeurs équitables favorisant une relocalisation des productions agricoles et la compétitivité des filières et des entreprises	1.1 Filières territorialisées, diversifications, circuits courts, 1.2 Economie circulaire 1.3 Qualités de l'alimentation 1.4 Agriculture biologique 1.5 Haute valeur environnementale 1.6 Valorisation des autres modes de production agro-écologiques
2. Répondre au défi du renouvellement des générations en agriculture en accompagnant l'installation et la transmission, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travail et les démarches de réflexion sur le sens des métiers en agriculture	2. Contribuer au renouvellement des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole	2.1 Installation et transmission des exploitations agricoles, incluant la prévention des aléas économiques 2.2 Qualité de vie au travail dont prévention des aléas sociaux et accompagnement des publics fragilisés

<p>3. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée)</p>	<p>3. Contribuer à l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de GES et le stockage du carbone</p>	<p>3.1 Réduction des émissions de GES 3.2 Stockage du carbone par l'agriculture</p>
<p>4. Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires</p>	<p>4. Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture</p>	<p>4.1 Autonomie protéique des élevages 4.2 Autonomie des systèmes de production agricole vis à vis de l'azote 4.3 Développement des légumineuses dans les rotations</p>
<p>5. Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager), en mobilisant la sélection génétique et en favorisant les complémentarités élevage-culture</p>	<p>5. Préserver et valoriser la biodiversité agricole</p>	<p>5.1 Ressources génétique et sélection 5.2 Biodiversité à différentes échelles et complémentarités élevage-culture</p>
<p>6. Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau</p>	<p>6. Contribuer à l'adaptation des systèmes de production animale et végétale au changement climatique</p>	<p>6.1 Adaptations des systèmes de production et des filières aux changements climatiques 6.2 Gestion de la ressource en eau</p>
<p>7. Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens (gestion de l'assolement, sélection génétique, biocontrôle, méthodes de biosécurité, gestion</p>	<p>7. Développer les alternatives et les mesures préventives à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse et des antibiotiques</p>	<p>7.1 Pratiques alternatives et mesures préventives à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse 7.2 Pratiques alternatives et mesures préventives à l'utilisation des antimicrobiens dont les antibiotiques</p>

<p>mécanique, etc...), en particulier pour anticiper et préparer des évolutions réglementaires telles que le non-renouvellement de l'approbation de substances actives au niveau européen, en synergie avec les actions des plans Ecophyto et Ecoantibio</p>		
<p>8. Améliorer le bien-être animal et poursuivre les transitions pour rester acteur des marchés et générer de la valeur au sein des filières</p>	<p>8. Améliorer le bien-être animal et générer de la valeur en élevage</p>	<p>8.1 Bien-être animal</p>
<p>9. Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants</p>	<p>9. Mobilisation du numérique en agriculture</p>	<p>9.1 Outils numériques de capitalisation et diffusion des données 9.2 Agroéquipements, robotiques et bâtiments innovants</p> <p><i>NB : Les aspects numériques relevant des thèmes 1 à 8 seront pris en compte en regard de ces thèmes et ne font pas l'objet de sous-thèmes « numérique » spécifiques.</i></p>
<p>10. Gouvernance et pilotage : moyens consacrés à l'évaluation et à l'animation du PDAR</p>	<p>10. Gouvernance du programme</p>	<p>10.1 Pilotage de programme 10.2 Évaluation du programme</p>

Annexe 2 : Inscription des contrats d'objectifs et des PPDAR dans le système d'information (« DARWIN »)



● —▶ Liens à renseigner sous DARWIN. 100 % signifie que le lien est exclusif alors que, par ex, 40 % et 60 % signifient que le lien peut être ventilé entre différents items.

* Pour les structures qui déposent un PPDAR sans contrat d'objectifs, doit être précisé directement le lien entre l'action élémentaire du PPDAR et les ambitions du PNDAR.

Annexe 3

PDAR 2022-2027 **Trame de présentation du programme pluriannuel prévisionnel**

Le présent document reprend des termes et notions (finalités, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, indicateurs de résultats et réalisation...) tirés des deux guides suivants :

- Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture, septembre 2011, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126836?token=04c3af8f3077190bdd725208065d94990724eb3058389a134e2971b8a20600a3>
- Guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des programmes de développement agricole et rural financés par le CASDAR, juin 2016, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126837?token=24d829a51d58b9f67da3b76a1a99adaf17400b9333918cc249a41d159a8e15c5>

Voir en particulier les pages 7, 8, 11 et 18 du guide relatif aux indicateurs mentionné ci-dessus.

Cette trame est disponible sous DARWIN. Elle est composée d'une note de synthèse et de fiches descriptives des actions élémentaires constituant le programme.

PDAR 2022-2027 :

(volume de pages pour l'ensemble : 10 pages maximum pour la note de synthèse + 5 pages par Action Élémentaire)

Note de synthèse :

1. Enjeux et priorités pour la période 2022-2027

1.1. Contexte du programme

Les éléments de contexte seront aussi bien internes qu'externes.

Il ne s'agit pas de reprendre des éléments récurrents mais de cibler des éléments ayant une incidence sur la conduite des actions. Il conviendra de préciser l'incidence des éléments de contexte listés sur le choix des priorités et la conduite des actions.

1.2. Bilan des actions conduites dans le cadre de la précédente programmation (2014-2020)

Reprendre brièvement les principaux enseignements du bilan de la programmation 2014-2020 (cf tableau AFOM demandé par exemple aux Chambres d'agriculture).

1.3. Priorités régionales / nationales et de la tête de réseau pour le développement agricole et rural pour 2022-2027

Évoquer les projets stratégiques, documents de mandature qui guident l'action de la structure.

2. Description et positionnement du programme pluriannuel 2022-2027

2.1. Justification du choix des actions élémentaires

Présenter ici l'ambition du PDAR, dont découleront les différentes AE : logique projet à reprendre. Des indicateurs d'impact du programme pourront utilement accompagner cette présentation.

Décrire comment se positionne le PDAR dans l'ensemble des actions de développement conduites par l'organisme.

2.2. Positionnement stratégique de l'organisme par rapport aux autres organismes en charge du développement agricole et rural

Faire état des relations existantes avec d'autres organismes : espaces de dialogue, principaux projets communs... Ces actions partagées pourront être conduites dans le cadre du PDAR ou relever d'autres projets/démarches.

Lister les réalisateurs et partenaires non financés qui seront impliqués dans le programme et indiquer à quels travaux ils seront associés.

Exposer les éléments ayant motivé le choix de ces partenaires et réalisateurs.

Décrire les modalités d'échanges avec ces réalisateurs et de suivi des travaux conduits par ces derniers.

2.3. Positionnement des actions élémentaires (AE) du programme CasDAR par rapport aux autres soutiens publics (européens, nationaux, régionaux...) et aux ressources propres

Indiquer quels autres financements seront mobilisés pour le PDAR et commenter ce choix. En particulier, pour les instituts techniques agricoles, indiquer la contribution de la ou des interprofessions concernées, et pour les Chambres d'agriculture, indiquer la contribution issue de la TAFNB.

3. La gouvernance du programme

3.1. Organisation de la gouvernance du programme

Expliciter les modalités de gouvernance mises en place, au niveau du chef de file et avec ses éventuels co-réalisateurs, pour la conduite du programme, ainsi que pour l'anticipation des défis sociétaux et besoins des bénéficiaires du PDAR, pour l'insertion dans les animations thématiques transversales et pour l'articulation avec les autres acteurs (recherche, enseignement, développement, ...) et les autres outils d'accompagnement de la transition agro-écologique

Les organismes dotés d'un conseil scientifique décriront son rôle et les modalités d'intervention du conseil scientifique dans la conduite du programme.

3.2. Modalités de pilotage des AE 2022-2027

Identifier les pilotes des différentes AE et décrire l'animation des responsables d'AE (fréquence de réunions, lettre de mission, instances de suivi et de pilotage au sein de l'organisme...).

3.3. Suivi et évaluation

Proposer des indicateurs, décrire les modalités de suivi et les processus d'évaluation qui seront mis en place (pour mémoire une évaluation à mi-parcours devra être réalisée).

Les indicateurs devront se conformer aux attendus décrits au paragraphe 5.3 de cette note d'instruction :

Le pilotage et le suivi des programmes pluri-annuels seront éclairés par la mise œuvre d'un jeu d'indicateurs :

- A l'échelle du programme pluri-annuel, des indicateurs d'impact seront proposés par les bénéficiaires.*
- Les actions élémentaires intégreront des indicateurs de résultats permettant de rendre compte de l'intensité de leur mise en œuvre.*
- Les tâches constitutives des actions élémentaires s'accompagneront d'indicateurs de réalisations qui permettront de suivre le déroulement de celles-ci.*

Ces indicateurs seront élaborés en fonction des caractéristiques des programme pluri-annuels et devront contribuer à alimenter les indicateurs globaux du PNDAR.

4. Fiche des prévisionnels pluriannuels des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

Annexes

- compte-rendu de l'instance validant le programme prévisionnel pluriannuel (COREDEF/Conseil d'Administration...)

PDAR 2022-2027

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans le programme prévisionnel pluriannuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire ¹ Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet
Contributions aux actions de référence	Lister les actions de référence liées à l'action élémentaire et préciser dans quelle proportion cette action élémentaire concourt à chacune des actions de référence en % à dire d'expert
Contribution aux thèmes prioritaires	Idem, en référence à l'instruction technique définissant les orientations et indexation en % à dire d'expert

Contexte	Présenter le contexte de l'action : les enjeux, besoins et problèmes qui se posent et qui justifient de la mise en place de l'action élémentaire
Finalité / Ambition / Objectifs généraux	Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire. Attention, la rédaction des finalités constitue un point essentiel de cohérence de l'action. Les formulations doivent être d'un niveau de généralité supérieure aux objectifs stratégiques et opérationnels. Elles doivent permettre de comprendre les contributions de l'action aux « actions de référence » et aux « thèmes prioritaires » que vous avez définies précédemment. Elles doivent par ailleurs être cohérentes avec le titre de l'action.
Objectifs stratégiques / Objectifs spécifiques (Os)	Ces objectifs stratégiques déclinent la finalité. Comme, pour la rédaction des finalités, il est important de porter une grande attention à la rédaction des objectifs stratégiques car ils feront référence pour la conception des indicateurs de résultats. En terme de rédaction, un objectif opérationnel doit, plus ou moins immédiatement, pouvoir se traduire en résultats attendus.

¹ Sous Darwin, l'actuel logiciel de suivi des programmes financés par le CAS-DAR, une « action élémentaire » peut être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée de manière limitée, une action pourra être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes. Cette possibilité de déclinaison en opérations est susceptible d'être refusée par l'administration, si cette déclinaison nuit à la visibilité et la cohérence du PDAR.

Indicateurs de résultats	<p>Permettent de mesurer l'atteinte de chaque objectif stratégique (présenter 1 ou 2 indicateurs de résultat par objectif stratégique). La description de chaque indicateur doit faire état de sa valeur de début de programme et de l'objectif visé à mi-parcours et au terme du programme. Ils peuvent être quantitatifs (à chiffrer) ou qualitatifs (cf. indicateur SMART en p. 14 du guide de l'évaluation accompagnée et guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des PRDAR). Enfin les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs, mais toujours vérifiables.</p> <p>Ces indicateurs seront présentés selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="392 515 1501 645"> <thead> <tr> <th>N° Os</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Intérêt de l'indicateur</th> <th>Source de la donnée</th> <th>Valeur 2021</th> <th>Valeur cible 2024</th> <th>Valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N° Os	Dénomination de l'indicateur	Intérêt de l'indicateur	Source de la donnée	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027																																																	
N° Os	Dénomination de l'indicateur	Intérêt de l'indicateur	Source de la donnée	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027																																																			
Objectifs opérationnels (Oo)	<p>Ces objectifs opérationnels sont une déclinaison opérationnelle de la finalité de l'action. Pour chacun, doit être expliqué en quoi il devrait contribuer à atteindre la finalité. Ces objectifs opérationnels explicitent et organisent les liens entre les objectifs stratégiques et la description des tâches. Ils déterminent les productions.</p>																																																								
Cibles	<p>Présenter et justifier les publics visés et les territoires concernés. ex : tous les agriculteurs, éleveurs, prescripteurs, conseillers, enseignants... ; région, département, zone sensible, parc naturel régional...</p>																																																								
Contenu du projet (sera réexaminé à l'occasion du bilan à mi-parcours)	<p>Présenter les travaux prévus. Expliquez précisément en quoi chaque travail programmé contribue à un ou plusieurs objectifs opérationnels du projet. Les différents travaux doivent être programmés sur la période 2022/2027. Cet exposé peut être réalisé de différentes façons laissées aux choix du rédacteur. Une présentation sous la forme d'un diagramme de Gantt sera particulièrement bienvenue.</p> <p>Exemple de diagramme de GANTT :</p> <table border="1" data-bbox="488 1249 1497 1662"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectif opérationnel 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 1.1</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 1.2</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Objectif opérationnel 2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 2.1</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 2.2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>A titre dérogatoire, ce diagramme pourra être établi pour certaines actions sur 3 ans si difficultés à l'établir à l'échelle de la programmation En tout état de cause, ce tableau pourra être revu à l'occasion du bilan à mi-parcours pour 2026-2027.</i></p>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Objectif opérationnel 1							Tâche 1.1	X	X	X				Tâche 1.2			X	X	X		Objectif opérationnel 2							Tâche 2.1		X	X				Tâche 2.2				X	X	X	...						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027																																																			
Objectif opérationnel 1																																																									
Tâche 1.1	X	X	X																																																						
Tâche 1.2			X	X	X																																																				
Objectif opérationnel 2																																																									
Tâche 2.1		X	X																																																						
Tâche 2.2				X	X	X																																																			
...																																																									
Indicateurs de réalisation (seront réexaminés à l'occasion du bilan à mi-parcours)	<p>Donner pour chaque tâche, si pertinent, un indicateur et le(s) jalon(s) associé(s) reflétant l'état d'avancement ou la bonne réalisation des travaux prévus. Ils peuvent être quantitatifs (valeur à atteindre à chiffrer dès le début du projet) ou qualitatifs.</p> <p>Ces indicateurs seront présentés selon le tableau suivant :</p>																																																								

	N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Source de la donnée	Intérêt de l'indicateur	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible (à ajuster en fonction de la durée de la tâche) 2027
Productions prévues Livrables	Indiquer les productions/ livrables attendus <u>les plus significatives sur la durée de la programmation</u> en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, organisation de webinaires, publications, outils de conseil...).						
Communication et diffusion des résultats (livrables)	Préciser comment les productions du projet et ses résultats seront diffusés (cibles et volume de diffusion visées, médias utilisés, ...)						
Modalités de transfert et d'association des agriculteurs	Indiquer des exemples d'événements prévus illustrant l'association des agriculteurs aux travaux de R&D et le transfert des résultats aux bénéficiaires le cas échéant. Le transfert sera principalement à destination des agriculteurs, mais pourra concerner également d'autres bénéficiaires : conseillers, collectivités... Mobilisation éventuelle d'autres outils pour ce transfert (ex : GO du PEI).						
Réalisateurs	Indiquer les réalisateurs de l'action, percevant du CASDAR via une convention signée avec le MAA ou le porteur du programme.						
Prestataires	Indiquer également les structures intervenant par prestation de services, si cette intervention est significative et justifier le recours par la prestation. Le recours aux prestations devra se faire dans le respect des règles des marchés publics.						
Partenaires non financés	Organismes ne percevant pas de crédits CasDAR mais intervenant dans l'action. Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique, ...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants. Décrire en quoi ils sont indispensables au déroulement de l'action.						
Modalités de pilotage	Instances de suivi (administratives, scientifique, technique...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunions/an). Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunions/an). Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).						

PDAR 2022-2027

Trame de présentation du programme annuel prévisionnel 202X

Le présent document reprend des termes et notions (finalités, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, indicateurs de résultats et réalisation...) tirés des deux guides suivants :

- Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture, septembre 2011, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126836?token=04c3af8f3077190bdd725208065d94990724eb3058389a134e2971b8a20600a3>
- Guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des programmes de développement agricole et rural financés par le CASDAR, juin 2016, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126837?token=24d829a51d58b9f67da3b76a1a99adaf17400b9333918cc249a41d159a8e15c5>

Voir en particulier les pages 7, 8, 11 et 18 du guide relatif aux indicateurs mentionné ci-dessus.

Cette trame est disponible sous DARWIN. Elle est composée d'une note de synthèse et de fiches descriptives des actions élémentaires constituant le programme.

PDAR 2022-2027 – Prévisionnel année 202X

(volume de pages pour l'ensemble : 3 pages pour la note de synthèse et 5 pages par Action Élémentaire (AE) + tableaux de livrables)

Note de synthèse :

1- Évolutions intervenues depuis la rédaction du programme pluriannuel, notamment s'agissant du contexte

Cette partie a vocation à présenter les événements notables intervenus depuis la rédaction du dernier prévisionnel, qui ont une incidence sur le programme.

Ces éléments pourront porter aussi bien sur des éléments de contexte, des évolutions d'organisation...

L'organisme rappellera les éventuelles attentes formulées par le représentant de l'État et le conseil scientifique à l'occasion de l'examen du programme pluriannuel ou du prévisionnel précédent et décrira les modifications apportées en réponse à ces attentes.

2- Moyens prévisionnels 202X

2.1. Moyens humains et financiers

Présenter sous la forme d'un tableau les moyens humains et financiers qui seront mobilisés pour le programme et par action élémentaire en 202X.

Commenter les évolutions constatées par rapport au prévisionnel précédent.

2.2. Ratios

Présenter les ratios et indicateurs prévus par la partie 3.2 de l'instruction technique.

3- Fiches des prévisionnels annuelles des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

4- Éditions DARWIN et justificatifs à produire

4.1. Éditions DARWIN

Ces documents seront présentés dans l'ordre suivant :

1. Contribution des Actions Élémentaires du programme aux thèmes prioritaires du PNDAR
2. Contribution des Actions Élémentaires du programme aux Actions de référence du Contrat d'Objectifs
3. Tableau des actions et opérations du programme (édition Darwin « Liste des actions et opérations »)
4. Compte prévisionnel de réalisation consolidé
5. Compte prévisionnel de réalisation contractant
6. Tableau des réalisateurs (édition Darwin « Liste des conventions »)
7. Comptes prévisionnels de réalisation de chacun des réalisateurs du programme
8. Liste de synthèse des agents (édition Darwin « Liste des agents / Tous »).

4.2. Autres documents à produire

- Compte-rendu de l'instance validant le programme prévisionnel (COREDEF/Conseil d'Administration...).

PDAR 2022-2027 – Année 202X

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans un programme prévisionnel annuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire ¹ Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet

Rappel de la finalité	Rappeler brièvement les objectifs de cette AE.									
Faits marquants du contexte impactant la programmation 202X	Mettre en avant les éléments de contexte ayant une incidence directe sur la conduite du programme. Ces éléments peuvent relever d'éléments internes à la structure (évolution des priorités, réorganisation des équipes...) ou d'événements extérieurs (crise dans une filière, décision politique...).									
Indicateurs de réalisation	Renseigner la valeur cible pour l'exercice concerné									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Os</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Rappel valeur 2021</th> <th>Valeur cible 202X</th> <th>Rappel valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027				
N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027						
Productions prévues / livrables	Indiquer les productions/ livrables significatives attendues sur l'exercice en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, organisation de webinaires, publications, outils de conseil...). Présenter ces productions sous la forme du tableau suivant :									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description succincte du livrable prévu</th> <th>Public-cible</th> <th>Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description succincte du livrable prévu	Public-cible	Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non						
Description succincte du livrable prévu	Public-cible	Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non								
Réalisateurs (seulement si différent du pluriannuel)	Indiquer les réalisateurs de l'action, percevant du CASDAR									
Partenaires (seulement si différent du pluriannuel)	Organismes ne percevant pas de crédits CASDAR mais intervenant dans l'action. Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique, ...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants.									
Modalités de pilotage (seulement si différent du pluriannuel)	Instances de suivi (administratives, scientifique, technique...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).									

¹ Sous Darwin, l'actuel logiciel de suivi des programmes financés par le CASDAR, une « action élémentaire » peut être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée de manière limitée, une action pourra être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes. Cette possibilité de déclinaison en opérations est susceptible d'être refusée par l'administration, si cette déclinaison nuit à la visibilité et la cohérence du PDAR.

Moyens consacrés à l'action en 202X (année concernée)

Moyens humains	ETP prévus au total et pour chacun des réalisateurs.
Moyens financiers	Coût total et montant des crédits CASDAR prévus. Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).
Détail des travaux	La présentation détaillée des travaux prévus sera réalisée sur la base du tableau figurant en page suivante.

Tableau de présentation des travaux prévus par action élémentaire et confrontation au pluriannuel – 202X

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action , à reprendre à l'identique de la fiche prévisionnelle du pluriannuel (sauf modifications)	Chef de projet :
--	---	------------------

Contenu prévisionnel du projet	Tâches achevées en ??	Travaux effectivement prévus en 202X	Justification des écarts pluriannuel / annuel	Exemples de production										
Rappel des tâches inscrites au prévisionnel pluriannuel ¹	Indication, pour les tâches achevées au cours des années antérieures, cette année d'achèvement (facilitera la confrontation avec le pluriannuel)	<p>Les explications doivent fournir un niveau de détail justifiant bien de l'avancée des travaux programmés. Peuvent ainsi être utilement présentées des prévisions particulières méritant plus d'explications que la seule mention « avancée conforme/non conforme au pluriannuel ».</p> <p>Les tâches prévues au pluriannuel mais décalées doivent être mentionnées explicitement. Doivent également être exposées les activités prévues sur l'exercice qui n'étaient pas explicitement mentionnées dans le pluriannuel.</p> <p>Renseigner les valeurs prévues pour les indicateurs de réalisation :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° tâche</th> <th style="width: 30%;">Dénomination de l'indicateur</th> <th style="width: 15%;">Rappel valeur 2021</th> <th style="width: 15%;">Valeur cible 202X</th> <th style="width: 30%;">Rappel valeur cible 2027* (*année à ajuster)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce tableau sera présenté après la description des actions.</p>	N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027* (*année à ajuster)						Le devenir des tâches non inscrites doit également être exposé (abandon/report année n+1).	Indication précise de livrables qui seront réalisés au cours de l'exercice. La seule mention de nature de livrables (compte-rendu, article...) ne suffit pas.
N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027* (*année à ajuster)										

Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

¹ La colonne « contenu prévisionnel du projet » doit reprendre la liste des tâches faite dans la fiche action prévisionnelle du programme pluriannuel sous l'item « contenu du projet » et présentée sous la forme d'un diagramme de GANTT. Les descriptions des différents tâches programmées peuvent être simplifiées mais doivent être suffisamment précises et ordonnées pour permettre à un lecteur extérieur de comparer sans ambiguïté le document pluriannuel à ce tableau.

PDAR 2022-2027

Trame de présentation du compte-rendu annuel **202X**

Le présent document reprend des termes et notions (finalités, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, indicateurs de résultats et réalisation...) tirés des deux guides suivants :

- Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture, septembre 2011, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126836?token=04c3af8f3077190bdd725208065d94990724eb3058389a134e2971b8a20600a3>
- Guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des programmes de développement agricole et rural financés par le CASDAR, juin 2016, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126837?token=24d829a51d58b9f67da3b76a1a99adaf17400b9333918cc249a41d159a8e15c5>

Voir en particulier les pages 7, 8, 11 et 18 du guide relatif aux indicateurs mentionné ci-dessus.

Cette trame est disponible sous DARWIN. Elle est composée d'une note de synthèse et de fiches descriptives des actions élémentaires constituant le programme.

PDAR 2022-2027 – Compte-rendu année **202X**

(volume de pages pour l'ensemble :3 pages pour la note de synthèse et 5 pages par Action Élémentaire + tableaux de livrables)

Note de synthèse :

1- Éléments de contexte (interne ou externe) de l'année ayant influé sur la conduite du programme

Cette partie a vocation à présenter les événements notables intervenus au cours de l'année écoulée, qui ont eu une incidence sur le déroulement du programme.

2- Moyens mobilisés en **202X**

2.1. Moyens humains et financiers

Présenter sous la forme d'un tableau les moyens humains et financiers qui ont été mobilisés pour le programme et par action élémentaire en 202X.

Commenter les évolutions constatées par rapport au prévisionnel.

2.2. Ratios

Présenter les ratios et indicateurs prévus par la partie 3.2 de l'instruction technique.

Tout écart/modification significatif par rapport aux tableaux présentés dans le programme prévisionnel devra être mis en avant et expliqué. **Le non-respect d'un de ces critères pourra conduire à une réfaction de la subvention.**

Quelques livrables emblématiques seront mis en valeur spécifiquement dans le tableau en les faisant apparaître en **police grasse**.

3- Fiches de compte-rendu des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

Cette partie doit présenter, pour chaque action/opération du PDAR, un tableau de synthèse permettant de comparer aisément les travaux prévisionnels aux travaux effectivement réalisées en reprenant en colonne de gauche les intitulés des travaux tels qu'ils ont été annoncés dans le programme prévisionnel, et en décrivant en colonne « Travaux effectivement conduits » ce qui a été réellement effectué (cf. modèle de tableau en page suivante).

Chaque activité incomplètement réalisée par rapport au prévisionnel doit être justifiée (colonne « justification des écarts »). Cette description soulignera et expliquera les écarts avec le prévisionnel.

4- Éditions DARWIN et justificatifs à produire

4.1. Éditions DARWIN

Ces documents seront présentés dans l'ordre suivant :

Document	Signature(s) avec mention de la date, du nom et de la qualité du signataire	Chemin d'accès Darwin
1 – Liste des conventions du programme (si plusieurs réalisateurs)	Président de l'organisme contractant	Éditer le programme/Liste des conventions
2 – Liste des actions et opérations du programme	Président de l'organisme contractant	Éditer le programme/Liste des actions et opérations/ réalisateurs Tous/pdf
3 – Compte consolidé établi par action	Président de l'organisme contractant	Éditer le programme/Compte de réalisation - type de compte, Consolidé – type d'édition normale – niveau action – programme financé par le CASDAR
4 – Compte de réalisation contractant établi par action	Agent comptable et Président ou directeur de l'organisme	Éditer le programme/Compte de réalisation - type de compte, compte contractant – type d'édition normale – niveau action – programme financé par le CASDAR
5 - Comptes de réalisation, établis par action, de chacun des réalisateurs inscrits sur la liste des conventions du programme		Éditer le programme/Compte de réalisation - type de compte (choix du réalisateur) – type d'édition normale – niveau action – programme financé par le CASDAR
6 – Liste de tous les agents ayant participé au programme	Président de l'organisme contractant	Éditer le programme/Liste des agents/stade action/ réalisateurs Tous/pdf

Les éditions 1, 3 et 5 (liste des conventions/ compte consolidé et compte de réalisation par réalisateur) ne sont pas à fournir pour les contractants n'ayant pas d'organisme tiers participant à la réalisation du programme et contribuant à l'établissement du compte consolidé.

4.2. Autres documents à produire

Documents	Signature(s) avec mention de la date, du nom et de la qualité du signataire
1 - Un document de présentation de la méthode de calcul des coûts et d'imputation des charges indirectes.	Agent comptable
2 - Un document de présentation de la méthode utilisée par le contractant pour enregistrer le temps de travail de ses agents engagés dans le programme.	Président de la structure contractante
3 - Le compte-rendu de l'instance validant le programme prévisionnel (COREDEF/conseil d'administration...)	Président de l'instance concernée

Les documents justifiant du calcul des coûts et imputations des charges indirectes (1) et des temps de travail (2) des éventuels autres réalisateurs du programme ne sont pas à intégrer dans le compte rendu. Ces autres réalisateurs doivent cependant être en capacité, lors d'un contrôle de présenter ce type de justificatif .

PDAR 2022-2027 – Année 202X

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans un compte-rendu annuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet

Indicateurs de réalisation	Renseigner les valeurs atteintes pour l'exercice concerné				
	N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur cible 202X	Valeur atteinte 202X	Explication de l'écart
Détail des travaux	La présentation détaillée des travaux conduits sera réalisée sur la base du tableau figurant en page suivante.				
Livrables	Renseigner le tableau suivant				
	Description succincte du livrable prévu	Livrable réalisé : Oui/Non (si non : justifier succinctement)	Public-cible	Mise en ligne sur la plateforme R&D agri Oui/Non (dans le cas de livrables disponibles en ligne, préciser l'URL pointant sur le document)	

Tableau de compte rendu des travaux réalisés par action élémentaire et confrontation au prévisionnel – 202X

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action , à reprendre à l'identique de la fiche prévisionnelle (sauf modifications en cours d'année)	Chef de projet :
--	---	------------------

Contenu prévisionnel du projet	Travaux effectivement conduits en 202X	Justification des écarts prévu/réalisé	Exemples de production										
Rappel des tâches inscrites au prévisionnel ¹	<p>Les explications doivent fournir un niveau de détail justifiant bien de la bonne réalisation des travaux programmées. Peuvent ainsi être utilement présentées des réalisations particulières méritant plus d'explications que la seule mention réalisé/non réalisé.</p> <p>Les tâches prévues mais non réalisées doivent être mentionnées explicitement. Doivent également être exposées les activités réalisées mais qui n'étaient pas explicitement mentionnées dans le prévisionnel.</p> <p>Renseigner les valeurs atteintes pour les indicateurs de résultat :</p> <table border="1" data-bbox="461 740 1579 842"> <thead> <tr> <th data-bbox="461 740 589 804">N° tâche</th> <th data-bbox="589 740 898 804">Dénomination de l'indicateur</th> <th data-bbox="898 740 1149 804">Rappel valeur cible 202X</th> <th data-bbox="1149 740 1366 804">Valeur atteinte 202X</th> <th data-bbox="1366 740 1579 804">Explication de l'écart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce tableau sera présenté après la description des actions.</p>	N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur cible 202X	Valeur atteinte 202X	Explication de l'écart						Le devenir des tâches non réalisées doit également être exposé (abandon/report année n+1).	Indication précise de livrables qui ont été réalisés au cours de l'exercice. La seule mention de nature de livrables (compte-rendu, article...) ne suffit pas.
N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur cible 202X	Valeur atteinte 202X	Explication de l'écart									

Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

¹ La colonne « contenu prévisionnel du projet » doit reprendre le descriptif des travaux fait dans la fiche action prévisionnelle sous l'item « contenu du projet ». Les descriptions des différentes tâches programmées peuvent être simplifiées mais doivent être suffisamment précises et ordonnées pour permettre à un lecteur extérieur de comparer sans ambiguïté la fiche prévisionnelle à ce tableau.